

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

**Séance du Mardi 06 septembre 2022 à 19h00 à la Mairie de Saint Sulpice de Cognac**

**Présents :**

**Liste conduite par MEUNIER Jean-Luc :** Mesdames CAMIN Florence, THORAVAL Colette, MERCIER Gwendoline, TERRASSIER Sabrina, VRIGNON Dorine et GROLLIER Nathalie.

Messieurs MEUNIER Jean Luc, FORTIN Christophe, DEL NERO Didier, TULLY Olivier et DAUD Nicolas.

**Liste conduite par SOUCHAUD Dominique :** Madame BATAILLE Carole et Monsieur PAUL Philippe.

**Liste conduite par AUDEBERT Patrick :** Monsieur AUDEBERT Patrick.

**Absent(s) non excusé :**

**Absent(s) excusé(s) :** Madame TERRASSIER Sabrina, Madame VRIGNON Dorine

**Pouvoir(s) donné(s) :** Madame TERRASSIER Sabrina à FORTIN Christophe, Madame VRIGNON Dorine à GROLLIER Nathalie

**Le nombre des membres présents est de 13 membres. 2 sont représentés par un pouvoir pour cette séance du Conseil Municipal du mardi 06 septembre 2022. Le nombre de votants est de 15.**

**Date de convocation :** vendredi 02 septembre 2022

Séance du Conseil Municipal du mardi 06 septembre 2022 à 19h00		
Nombre de membres : 15		Nombre de votants
Présents : 13	Représenté (Pouvoir) : 2	15

**Secrétaire de séance :** M. DEL NERO Didier a été désigné secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juillet 2022**

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du 26 juillet 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal : approuve le compte rendu de la séance du 26 juillet 2022.**

**Votes pour : 15   Abstentions : 0   Votes contre : 0**

**2. Vote pour création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, Article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de mettre en place une organisation spécifique afin de solutionner :

- la situation actuelle au niveau secrétariat qui est désorganisée.
- la gestion et l'organisation de l'urbanisme, du cimetière et de l'état-civil qui est à revoir.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité car elles requièrent des compétences particulières notamment en gestion de l'urbanisme.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 10/10/2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 10/10/2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une durée de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence aux indices appliqués à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif, auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

### 3. Vote pour intégration du travail à ferrer dans le patrimoine de la commune

Déclaration modificative n°2 pour intégration dans le patrimoine de la commune

Monsieur le Maire expose que, suite à l'acquisition par la délibération n° 2021 09 21 007-9.1 du travail à ferrer cédé gracieusement à la commune de Saint Sulpice de Cognac, il convient d'intégrer dans le patrimoine de la commune une valeur pour ce travail à ferrer.

Il propose alors une décision modificative comme suit :

DM modificative	Opérations	Intitulé de l'opération	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>				
C.2138	00098 Travail à ferrer	autres constructions	150,00 €	
C.1021		dotations		150,00 €
<b>TOTAUX</b>			150,00 €	150,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la décision modificative DM budget N°2 commune 23400.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

### 4. Délibération décision modificative DM budget commune 23400

Déclaration modificative n°3 pour un ajustement au compte de dépenses et recettes d'investissement

Monsieur le Maire expose que, suite à l'acquisition et la rénovation du travail à ferrer par la commune de Saint Sulpice de Cognac, il convient d'ajuster les recettes et dépenses prévues au budget.

Il propose alors une décision modificative comme suit :

DM modificative	Opérations	Intitulé de l'opération	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>				
C.2128	00095 Pijassou	Autres agencements et aménagements de terrains	-150,00 €	
C.2111	00098 Travail à ferrer	Terrains nus	150,00 €	
C.2138	00098 Travail à ferrer	Autres constructions	1 739,00 €	
C.1323	00098 Travail à ferrer	Départements		1 739,00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>1 739,00 €</b>	<b>1 739,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la décision modificative DM budget N°3 commune 23400.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

#### 5. Vote rectification du nom d'un lieu-dit

Le conseil municipal est compétent, pour décider de modifier le nom d'un lieu-dit situé sur le territoire de la commune. En effet, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le nom ancestral du lieu-dit « La Bétrie » est « La Buetterie ». Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renommer ce lieu-dit « La Buetterie »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour effectuer cette rectification.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

#### 6. Informations et questions diverses

##### - Biens vacants sans maître

Présentation du dossier des biens vacants sans maître. Les démarches administrative ont été effectuées en mairie. Il n'y a pas eu de demandes et il faudra prendre une délibération pour suite à donner lors d'un prochain conseil municipal.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

##### - Mur du Cimetière.

Information sur les démarches menées pour la reconstruction du mur du cimetière. Des devis ont été demandés, nous devons nous rapprocher de la préfecture pour la constitution d'un dossier de subvention DETR à déposer avant la fin de l'année.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

- **Repas des aînés**

La programmation du repas des aînés est prévue pour le samedi 04 février 2023, sachant que la commission « loisirs et fêtes » se réunira le 9 septembre 2022 à 18 heures.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

- **Secrétariat de mairie**

Suite au départ pour détachement de Christele GAUMET jusqu'au 31/08/2023, nous avons recruté en CDD Charlotte BOUTOLLEAU qui nous a rejoint le 29/08/2022. En remplacement de Estelle ORARD qui nous quitte le 12/09/2022, nous avons recruté Anne-Sophie BODET, actuellement secrétaire de mairie à Chassors, qui va rejoindre le secrétariat le 12/09/2022.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

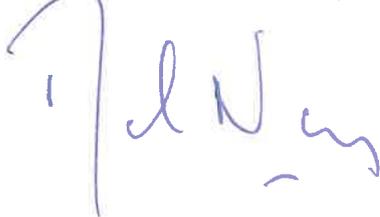
- **Impayés de loyer**

Les loyers pour le logement de l'école sont impayés depuis le mois d'août 2021. Malgré plusieurs relances, il n'y a pas d'évolution. Une procédure a été engagée. Un huissier a signifié un commandement de payer. L'intéressé a un délai de deux mois pour s'acquitter de sa dette. A défaut, l'affaire sera renvoyée devant un tribunal.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

Fin de séance à 20h00

Le secrétaire de séance,



M. Didier DEL NERO

Le Maire,



M. Jean Luc MEUNIER